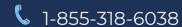


COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Veuillez visiter <u>www.psychology.bmsgroup.com</u> ou communiquer avec BMS pour souscrire une assurance ou renouveler votre assurance.

BMS Canada Services de Risques Ltée



psy.insurance@bmsgroup.com



Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est donnée qu'à titre d'information. Les termes et conditions complets de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrits dans le libellé de la police, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Assurance responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre de psychologue ou d'associé en psychologie, ou si une plainte est déposée contre vous auprès de l'organisme de réglementation de votre province. La responsabilité professionnelle vous protège en veillant à ce que votre défense juridique soit coordonnée et payée si une plainte est déposée contre vous. Votre assurance responsabilité professionnelle couvre également le coût de l'indemnisation du client ou des dommages.

Assurance responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité civile générale protège les membres contre les pertes financières en cas de poursuites pour dommages corporels ou matériels causés par vos services ou vos activités commerciales et non liés à la prestation de services professionnels. Par exemple, un client pourrait glisser et tomber sur un sol mouillé, dans votre bureau, ou vous pourriez accidentellement causer des dommages matériels au domicile d'un client pendant une consultation. Les membres qui possèdent ou gèrent une entreprise comptant des employés devraient envisager de souscrire une assurance responsabilité civile générale ou une assurance pour les entreprises, car il se peut que l'assurance responsabilité civile générale individuelle ne suffise pas.

Procédure de déclaration des réclamations

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la présente assurance, il faut en aviser immédiatement l'assureur. Vous devez veiller à ce que l'assureur soit avisé dès que possible de tout préjudice, acte, erreur ou omission, ou de tout sinistre ou infraction pouvant donner lieu à une réclamation. Veuillez-vous assurer de documenter officiellement l'incident, en incluant les informations sur les personnes impliquées. Lors de la déclaration, veuillez fournir :

- Votre certificat d'assurance
- La déclaration de sinistre, la déclaration, la requête, la lettre de plainte de l'ordre ou toute autre procédure judiciaire, s'il y a lieu
- Autres documents pertinents

Pour signaler une réclamation, veuillez contacter Crawford au 1-877-805-9168 ou à <u>BMSclaims@crawco.ca</u>.

Points forts de l'assurance responsabilité professionnelle:

Responsabilité professionnelle	10 000 000 \$
Frais juridiques réglementaires	300 000 \$ (non inclus dans l'assurance pour les étudiants)
Remboursement des frais de défense liés à une procédure pénale	300 000 \$
Fonds de thérapie contre les abus sexuels	25 000 \$
Perte de revenus	Jusqu'à 1 000 \$ par jour
Perte de documents	100 000 \$
Prolongation de la durée de la suppléance	30 jours
Violation des droits d'auteur	50 000 \$
Période de déclaration prolongée	10 ans inclus
Télésychologie/services en ligne	Inclus

Points forts de l'assurance responsabilité civile générale:

Responsabilité civile générale	5 000 000 \$
Blessures corporelles et dommages matériels	5 000 000 \$
Lésion corporelle et préjudices découlant de la publicité	5 000 000 \$
Produit-opérations achevées	5 000 000 \$
Responsabilité patronale éventuelle	5 000 000 \$
Frais médicaux	25 000 \$ par personne
Responsabilité civile des locataires	500 000 \$
Automobile de non-propriétaire	5 000 000 \$



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Veuillez visiter <u>www.psychology.bmsgroup.com</u> ou communiquer avec BMS pour souscrire une assurance ou renouveler votre assurance.

BMS Canada Services de Risques Ltée







Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est donnée qu'à titre d'information. Les termes et conditions complets de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrits dans le libellé de la police, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Définitions de la couverture:

Frais juridiques réglementaires

L'avenant relatif aux frais de défense en cas de poursuite disciplinaire couvre les frais juridiques liés à la nécessité de répondre à une plainte ou de comparaître à une audience disciplinaire auprès d'une organisation ou d'un organisme de réglementation provincial.

En cas de plainte ou d'enquête, les membres bénéficient d'une représentation juridique et d'une défense de qualité supérieure.

Les exemples les plus courants sont les plaintes pour inconduite professionnelle, incompétence ou incapacité.

Notez que l'assurance responsabilité professionnelle pour les étudiants ne couvre pas les frais juridiques en cas de plainte déposée auprès d'un organisme de réglementation. Une fois que vous aurez commencé le processus d'inscription, veuillez communiquer avec BMS pour l'ajouter à votre police, et une prime supplémentaire s'appliquera.

Remboursement des frais de défense liés à une procédure pénale

L'assurance rembourse aux assurés les frais de défense liés à une action intentée en vertu du Code criminel si le service professionnel a été rendu au Canada et le membre est déclaré « non coupable » de l'accusation criminelle.

Fonds de thérapie et de consultation pour les abus sexuels

L'assurance responsabilité professionnelle des non-étudiants comprend un financement maximal de 25 000 \$ pour la réadaptation et la thérapie d'une personne qui, alors qu'elle était cliente, a subi des abus dans le cadre de la pratique d'un membre assuré en tant que praticien de la psychologie.

Perte de revenus

L'assureur paiera les dépenses raisonnables (y compris la perte réelle de revenus, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par jour) engagées par l'assuré, à la demande de l'assureur, pour s'absenter du travail afin d'aider l'assureur dans l'enquête ou la défense d'une réclamation ou d'une action en justice.

Par exemple, si vous devez vous rendre au tribunal pour vous défendre dans le cadre d'un procès civil intenté contre vous, vous pourriez demander une indemnisation en vertu du chapitre « Perte de revenus » de la police.

Perte de documents

La garantie couvre le remplacement des documents papier perdus par un tiers. Par exemple, si vous perdez les dossiers d'un client ou si les dossiers d'un client sont détruits en raison d'un incendie.

Prolongation de la durée de la suppléance

La couverture est assurée pour un suppléant qualifié engagé temporairement pour une durée maximale de 30 jours à la suite d'une réclamation en responsabilité professionnelle au titre de la police.

Violation des droits d'auteur

Les membres assurés sont couverts si la loi les oblige à répondre à des réclamations liées à une violation réelle ou présumée d'un brevet, d'un dessin, d'une marque, d'un nom commercial ou du droit d'auteur.

Période de déclaration prolongée

La police prévoit automatiquement une période de déclaration prolongée de 10 ans sans frais pour les réclamations en matière de responsabilité professionnelle qui sont découvertes et déposées pour la première fois après que vous avez pris votre retraite et/ou cessé d'exercer. Veuillez noter que vous devez renouveler votre assurance et avoir souscrit une police qui soit toujours en vigueur avant de recommencer à pratiquer.

Télésychologie/services en ligne

La police d'assurance responsabilité professionnelle du SCP/CSPP s'applique aux services de télépsychologie fournis au Canada et dans le monde entier. Lorsque vous fournissez des services de télépsychologie et pour que votre assurance s'applique, vous devez travailler dans les limites de votre champ d'activité. Vous devez également respecter les règlements professionnels de votre juridiction (p. ex., la province dans laquelle vous résidez) et de la juridiction où se trouve votre patient.

Options de couverture supplémentaires:

Les membres de la SCP/CSPP ont également accès aux :

- Assurance responsabilité professionnelle des entreprises
- Assurance responsabilité civile générale des entreprises
- Le forfait d'entreprise
- Assurance du contenu, la criminalité et des pertes d'exploitation
- Cybersécurité et atteinte à la vie privée
- Assurance responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi
- Le forfait de services juridiques
- Assurance frais juridiques des particuliers et des entreprises
- Couverture accident 24 heures sur 24